



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ

prescrivant l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses affluents" sur la commune de Feillens

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de la Saône et de ses affluents" sur la commune de Feillens ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires du 12 juin 2014 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation de la Saône et de ses affluents" sur la commune de Feillens ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 7 mai 2014 ;

Considérant que l'enquête sera assurée par monsieur Guillermin, commissaire suppléant ; monsieur Farjot, désigné titulaire, ne pouvant finalement assurer l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques "inondation de la Saône et de ses affluents" de la commune de Feillens est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Monsieur Guillermin Jean-François, est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Le dossier comprend notamment un rapport de présentation, des cartes ou plans et un règlement ; ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Il comprend également un registre d'enquête coté, qui est paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé dans la mairie de Feillens pendant 34 jours consécutifs du 25 août au 27 septembre 2014 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance :

les lundi et samedi de 9h à 12h
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Feillens.

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique au service instructeur indiqué à l'article 7.

Article 3

Pendant l'enquête, à savoir du 25 août au 27 septembre 2014 inclus, le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public :

le mercredi 27 août 2014 de 14h à 18h

le samedi 13 septembre 2014 de 9h à 12h

le vendredi 19 septembre 2014 de 14h à 18h

et le samedi 27 septembre 2014 de 9h à 12h.

Article 4

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 2, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la DDT service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public, et d'autre part de ses conclusions motivées.

Article 5

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur à la DDT et dans la mairie de Feillens pendant une durée d'un an. Le rapport sera également consultable pendant la même période sur le site internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités sont justifiées par un certificat du maire et par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête à l'issue de celle-ci.

Article 7

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - service SPUR/PR
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : ddt-spur-pr@ain.gouv.fr
site internet : <http://www.ain.gouv.fr>

.../...

Article 8

Copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de la commune de Feillens,
- au commissaire-enquêteur,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Feillens, monsieur Guillermin, commissaire-enquêteur, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 26 juin 2014

Le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur,
signé Gérard PERRIN